




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-18336-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.240

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE
- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Soucieuse de promouvoir la cohésion sociale et l'égalité des chances sur l'ensemble de son territoire, la Ville d'Aix-en-Provence soutient depuis de nombreuses années les structures associatives de proximité qui répondent aux nombreux besoins des habitants.

En effet, deux équipements de proximité sont reconnus et labellisés par la Ville mais aussi pour le centre Albert Camus par d'autres partenaires publics, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Il s'agit de :

- l'Association Culturelle et Sportive Le Calendal (ACS Le Calendal).
- l'Association de gestion du centre Albert Camus.

Ces associations de proximité, véritables acteurs du lien social, interviennent sur les territoires prioritaires de Corsy et d'Encagnane, en complémentarité du travail réalisé par les six centres sociaux de la ville.

Aux côtés de ces opérateurs naturels de la cohésion sociale, ils développent au quotidien des actions pluridisciplinaires de qualité destinées à un public intergénérationnel de plus en plus nombreux (*200 familles adhérentes, 350 usagers*) ; leurs principales activités étant :

- l'accueil de loisirs sans hébergement (*3-12 ans*) pour favoriser la socialisation et la réussite éducative des enfants ;

- un pôle d'accompagnement à la scolarité et à la fonction parentale en complément du travail réalisé par l'Éducation Nationale ;
- des pôles ressources jeunes (13-16 ans/17-21 ans) en lien avec des acteurs de la prévention, de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle ;
- de nombreuses activités pour l'épanouissement des familles ;
- des animations de quartier pour valoriser l'image de ces territoires et développer le lien social.

Compte-tenu de l'importance de ces équipements de proximité, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son soutien et ainsi reconduire les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement (2010/2012) adoptées lors du Conseil Municipal du 09/12/2009 complétées par de l'avenant du *Centre Albert Camus* validé lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 ; aides directes et indirectes qui leur permettront de développer et mettre en œuvre de manière qualitative leurs projets associatifs.

En ce qui concerne l'action sociale développée par le centre Albert Camus sur le site de Corsy, elle sera confortée, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, par des investissements importants qui permettront l'extension et l'agrandissement de la structure ainsi que la création d'une maison des familles dont la réalisation est prévue au second trimestre 2013.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre notre partenariat en faveur de la Maison de Quartier La Mareschale qui met en œuvre, dans le cadre de son nouveau projet culture, des actions éducatives et culturelles en direction des habitants d'Aix en Provence et notamment d'Encagnane.

De plus, il est souhaitable de soutenir le nouveau projet associatif de l'Association JABIR qui œuvre depuis de nombreuses années en faveur des familles du Jas de Bouffan autour de thèmes tels que la réussite éducative, la parentalité et le lien social.

C'est pourquoi, il est proposé de reconnaître le travail qualitatif dispensé par ces acteurs socioculturels au travers d'un conventions d'objectifs pour l'année 2012.

La Ville souhaite donc verser une subvention annuelle de fonctionnement à chacune des structures, libellées ci-après, selon leur dynamisme, leur rayonnement mais aussi eu égard à la professionnalisation de leurs pratiques :

Nom de la structure	Subvention attribuée en 2010	Subvention attribuée en 2011	Subvention 2012 proposée
ASC LE CALENDAL	28 000	28 000	28 000
CENTRE ALBERT CAMUS	28 000	43 000	43 000
JABIR	0	10 000	10 000
Maison de quartier La Mareschale	63 000	63 000	63 000
Total	119 000	144 000	144 000

Ces aides financières seront versées selon les modalités suivantes :

- 50% en début d'année
- le solde au début du second semestre

Ces propositions ont été validées en date du 25 octobre 2011.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les conventions d'objectifs avec la Maison de quartier la Mareschale et l'Association JABIR qui vous sont présentées en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à la Politique de la Ville à les signer ;
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement aux partenaires associatifs, ci-dessus mentionnés, conformément aux conventions pluriannuelles de partenariat ;
- **DIRE** que la dépense globale sera imputée sur les lignes budgétaires N° 924 22 6574 2124 des subventions aux équipements de proximité et N° 924 22 6574 1726 Maison de quartier, qui présentent les disponibilités suffisantes.

**2012.240 - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - MAISON DE QUARTIER LA
MARECHALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONVENTIONS
D'OBJECTIFS**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Député -Maire ou l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville, habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du
ci-après dénommée "la Ville"

Et,

L'Association de la Maison de quartier la Mareschale représentée par sa Présidente et dont le siège social est situé avenue de Tubingen à Aix en Provence 13090.
Ci-après dénommée "l'Association"

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de renouveler le soutien de la Ville auprès de la Maison de quartier la Mareschale dans l'attente d'une redéfinition de son projet culturel.

Article 1 : Objectifs et actions

1 / Créer, animer et mettre en oeuvre un projet culturel, érigé en véritable pôle ressources culturel au service des habitants de la Ville et du Pays d'Aix.

2/ Gérer, animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines culturels, artistiques, récréatifs, parascolaires destinée aux habitants du quartier d'Encagnane- Corsy, de la Ville et au-delà, pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter-associatif et inter quartiers.

3 / Faciliter l'accès à la culture en organisant des animations culturelles ouvertes à tous, dont certaines gratuites, dans son Théâtre de Poche ou dans le Parc public de la Maison de quartier La Mareschale.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en place les actions suivantes :

- création d'un projet annuel autour de l'événement « Nuit du Jazz » (ateliers pratiques, conférences...);
- développement du volet médiation culturelle
- mise en place d'ateliers, de stages artistiques et culturels et de spectacles en complément des actions proposées par les équipements culturels et accessibles aux structures socio-éducatives d'Encagnane -Corsy;

Article 2 : Engagements de la Ville

Aides indirectes :

La Ville met à disposition de l'Association des locaux qui feront par ailleurs l'objet d'une convention de mise à disposition établie par la Direction du Foncier et de la Gestion des propriétés communales

Aides directes :

La Ville attribue une subvention de 63 000€ pour l'année payable en deux fois :
- 50 % dès le début du 1er semestre
- le solde au début du second semestre

Des subventions ponctuelles, dans le cadre des dispositifs contractuels tels que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ou le POIVRE pourront être accordées en fonction de l'intérêt des projets proposés et des décisions et orientations prises par les partenaires de ces contrats.

Dans ce cas, des avenants à cette convention pourront être établis.

Article 3 : Suivi et contrôle financier

1/ L'Association devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières.

L'Association doit, par ailleurs, fournir un rapport d'activité attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, l'Association a obligation de fournir, un bilan certifié conforme.

2 / Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, l'Association est tenue de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 / L'Association s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000€, l'Association doit se conformer aux obligations, fixées par la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, l'Association doit déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

Article 4 : Suivi des activités et de la trésorerie

L'Association s'engage à fournir à la Ville au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, un plan de trésorerie prévisionnel qui devra être actualisé avant le mois de juillet. La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, à la date précisée par celle-ci.

L'Association s'engage chaque année à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités.

Article 5 : Responsabilités Assurances

Dans la mise en oeuvre de ses activités (encadrement des mineurs, transports...) l'Association est seule responsable, sans que la responsabilité de la Ville puisse être engagée.

Article 6 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour l'année 2012.

Elle est résiliable de plein droit par la Ville, à tout moment, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. La Ville pourra demander la restitution des subventions perçues.

Article 7 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'hôtel de Ville 13616 Aix en Provence. Cedex 1,
pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix en Provence, Le

De la Ville, représentant de la Ville
L'Adjoint Délégué à la Politique

Représentante de l'Association
La Présidente,

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ASSOCIATION JABIR

ENTRE

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

L'Association JABIR située Le Patio, 1 Place Victor SCHOELCHER – 13090 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée « L'Association »

Préambule :

L'Association JABIR est une structure de proximité qui intervient sur le territoire du Jas de Bouffan.

Aux côtés d'acteurs incontournables de la cohésion sociale tels que les centres sociaux et notamment Les Amandiers, elle développe des actions favorisant le lien social, la réussite éducative des enfants et des jeunes et l'appui à la fonction parentale auprès des parents.

ARTICLE 1 : Objet de l'Association

Créée en 1996, l'Association a pour objet de favoriser l'accès des familles et des enfants du quartier du Jas de Bouffan aux actions éducatives, à la culture, de valoriser le rôle des parents et de contribuer au développement des solidarités intergénérationnelles et interculturelles.

ARTICLE 2 : Objectifs et engagements de la Ville

La Ville souhaite, dans la transparence et en s'inscrivant dans la durée, apporter son soutien financier à l'Association dont elle attend une redynamisation en développant des projets éducatifs et culturels de qualité dispensés par des professionnels qualifiés et diplômés et complémentaires des actions menées au sein des établissements scolaires et des équipements intergénérationnels.

Par ailleurs, il est demandé à l'Association de travailler en synergie avec les acteurs socioculturels de sa zone d'intervention en particulier avec les centres sociaux, les écoles, les collèges, les parents et les associations de proximité.

La Ville attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au premier semestre
- solde courant du second semestre

Au-delà de cette subvention annuelle de fonctionnement, la Ville pourra accorder d'autres subventions pour le développement de différentes actions éligibles aux dispositifs spécifiques.

ARTICLE 3 : Engagement de l'Association

- L'Association doit impérativement et chaque année, déposer une demande de subvention de fonctionnement en Mairie Centrale auprès de la Direction des Relations aux Associations à partir du 30 novembre.
- Elle doit communiquer à la Direction de la Politique de la Ville le 30 mai au plus tard, tous les documents établis conformément au plan comptable des associations (copie certifiée conforme du bilan et du compte de résultat ainsi qu'un rapport d'activités attestant que la subvention a bien été utilisée pour le fonctionnement de l'association). Elle doit tenir à la disposition de la Ville tout élément financier permettant de mesurer la bonne gestion du budget et fournir chaque trimestre le plan de trésorerie.
- Si le seuil visé à l'article 81 de la loi n°93 122 du 29 janvier 1993 et par décret n°01 379 du 30 avril 2001 porté à 153 000€, est dépassé, l'association est tenue de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant pour certifier le bilan et le compte de résultat.

ARTICLE 4 : Information à la Ville

La Ville devra être informée de toutes modifications de la vie statutaire de l'Association (modifications des statuts, recrutement de responsable...).

ARTICLE 5 : Cellule d'appui et d'accompagnement

La Ville, par le biais de son service des centres sociaux et équipements de proximité, mettra en place un comité technique de suivi de la structure (à minima un par an) visant à l'accompagner structurellement et veiller au bon usage des deniers publics.

Pour tout nouveau recrutement de responsable, l'Association organisera une cellule d'aide au recrutement composée du conseil d'administration et de représentants de la Ville. Le conseil d'administration nomme les responsables parmi les candidats retenus par ladite cellule.

ARTICLE 6 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Elle est résiliable de plein droit par la Ville, à tout moment, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. La Ville pourra demander la restitution des subventions perçues.

ARTICLE 7 : Litiges-Élection de domicile

Tout litige devra être présenté devant le Tribunal Administratif

Les parties signataires font élection de domicile : pour la Ville, en Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence Cedex1

et pour l'Association en son siège.

Fait à Aix en Provence, le

Le représentant de la Ville

Le représentant de l'Association

L'adjoint délégué à la Politique de la Ville

Le Président

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.